

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL



POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL CAUSSES ET CEVENNES

Département du Gard
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural
Causses et Cévennes

Nombre de membres en exercice : 44
Nombre de membres présents ou représentés : 3
Date d'envoi de la convocation : 19 février 2026

26022401

Nombre de suffrages exprimés : 3
Dont 0 procuration
Votes :

Pour	Contre	Abstentions
3	0	0

SÉANCE DU 24 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six et le dix-neuf février à quatorze heures, le Conseil Syndical a été convoqué en séance ordinaire à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité. Le quorum n'ayant pas été atteint, le conseil syndical a de nouveau été convoqué le vingt-quatre février à dix heures et trente minutes.

L'an deux mille vingt-six et le vingt-quatre février à dix heures et trente minutes, le Conseil Syndical s'est réuni à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Madame Sylvie PAVLISTA, et peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Présents (3) : Sylvie PAVLISTA, Marie-France PHILIP, Alexandre VIGNE.

Excusés (20) : Régis BAYLE, Corinne BOUVIER, Roland CAVAILLER, Patrick GRAZIOSO, Emmanuel GRIEU, Stéphane MALET, Bruno MONTET, Bernard SANDRE, Hélène TOUREILLE, Daniel ZEBERKO, Nicole AMASSE, Patrick BENEFICE, Gilles BERTHEZENE, Henri DE LATOUR, Irène LEBEAU, Madeleine MACQ, Dominique ROLAND, Raymond THION, Régis VALGALIER, Bertrand VAN PETEGHEM.

Absents (21) : Isabelle BERNIER, Jean-Marie BRUNEL, Patrick DARLOT, Alain DURAND, Jean-Pierre GABEL, Roger LAURENS, Myriam MOSCOVITCH, Paul REMISE, Philippe VIRELY, Marc WELLER, François ABBOU, Bruno ABRIC, Laurette ANGELI, Christophe BOISSON, Alexis BOSIO, Régis BOURELLY, Christian EVESQUE, Joël GAUTHIER, Jacques HILAIRE, Bernard MOLHERAC, Jocelyne ZANCHI.

Procurations (0) : /

Secrétaire de séance : Marie-France PHILIP.

01 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL DU 27/01/2026

Rapporteur : Sylvie PAVLISTA

Le procès-verbal du conseil syndical du vingt-sept janvier 2026 a été envoyé par courriel à l'ensemble des délégués le 30 janvier 2026.

Madame la présidente propose d'approuver ce procès-verbal.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Syndical du vingt-sept janvier 2026 tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des actes s'y rapportant.

Fait et délibéré à Le Vigan
les jours, mois et an susdits,
suivent les signatures au registre des délibérations.
Date de publication : 5 mars 2026

Pour copie certifiée conforme
Le Vigan, le 24 février 2026
La Présidente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL



POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL CAUSSES ET CEVENNES

Département du Gard
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural
Causses et Cévennes

SÉANCE DU 24 FEVRIER 2026

Nombre de membres en exercice : 44
Nombre de membres présents ou représentés : 3
Date d'envoi de la convocation : 19 février 2026

26022402

Nombre de suffrages exprimés : 3
Dont 0 procuration
Votes :

Pour	Contre	Abstentions
3	0	0

L'an deux mille vingt-six et le dix-neuf février à quatorze heures, le Conseil Syndical a été convoqué en séance ordinaire à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité. Le quorum n'ayant pas été atteint, le conseil syndical a de nouveau été convoqué le vingt-quatre février à dix heures et trente minutes.

L'an deux mille vingt-six et le vingt-quatre février à dix heures et trente minutes, le Conseil Syndical s'est réuni à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Madame Sylvie PAVLISTA, et peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Présents (3) : Sylvie PAVLISTA, Marie-France PHILIP, Alexandre VIGNE.

Excusés (20) : Régis BAYLE, Corinne BOUVIER, Roland CAVAILLER, Patrick GRAZIOSO, Emmanuel GRIEU, Stéphane MALET, Bruno MONTET, Bernard SANDRE, Hélène TOUREILLE, Daniel ZEBERKO, Nicole AMASSE, Patrick BENEFICE, Gilles BERTHEZENE, Henri DE LATOUR, Irène LEBEAU, Madeleine MACQ, Dominique ROLAND, Raymond THION, Régis VALGALIER, Bertrand VAN PETEGHEM.

Absents (21) : Isabelle BERNIER, Jean-Marie BRUNEL, Patrick DARLOT, Alain DURAND, Jean-Pierre GABEL, Roger LAURENS, Myriam MOSCOVITCH, Paul REMISE, Philippe VIRELY, Marc WELLER, François ABOU, Bruno ABRIC, Laurette ANGELI, Christophe BOISSON, Alexis BOSIO, Régis BOURELLY, Christian EVESQUE, Joël GAUTHIER, Jacques HILAIRE, Bernard MOLHERAC, Jocelyne ZANCHI.

Procurations (0) : /

Secrétaire de séance : Marie-France PHILIP.

02 – BUDGET – DESIGNATION DU PRESIDENT DE SEANCE POUR LE VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Rapporteur : Alexandre VIGNE

VU les articles L. 2121-14 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que lors de l'adoption du Compte Financier Unique la Présidente peut assister à la discussion mais qu'elle doit se retirer au moment du vote,

CONSIDERANT qu'il appartient au Comité Syndical de procéder à l'élection du Président de séance pour l'adoption du Compte Financier unique,

PAR CONSÉQUENT, il est proposé d'élire Monsieur Alexandre VIGNE.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE M. Alexandre VIGNE, Vice-président, comme Président de séance pour le vote du Compte Financier Unique.

Fait et délibéré à Le Vigan
les jours, mois et an susdits,
suivent les signatures au registre des délibérations.
Date de publication : 5 mars 2025

Pour copie certifiée conforme
Le Vigan, le 24 février 2026
La Présidente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL



POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL CAUSSES ET CEVENNES

Département du Gard
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural
Causses et Cévennes

SÉANCE DU 24 FEVRIER 2026

Nombre de membres en exercice : 44
Nombre de membres présents ou représentés : 2
Date d'envoi de la convocation : 19 février 2026

26022403

Nombre de suffrages exprimés : 2
Dont 0 procuration
Votes :

Pour	Contre	Abstentions
2	0	0

L'an deux mille vingt-six et le dix-neuf février à quatorze heures, le Conseil Syndical a été convoqué en séance ordinaire à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité. Le quorum n'ayant pas été atteint, le conseil syndical a de nouveau été convoqué le vingt-quatre février à dix heures et trente minutes.

L'an deux mille vingt-six et le vingt-quatre février à dix heures et trente minutes, le Conseil Syndical s'est réuni à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Madame Sylvie PAVLISTA, et peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Présents (2) : Marie-France PHILIP, Alexandre VIGNE.

Excusés (21) : Régis BAYLE, Corinne BOUVIER, Roland CAVAILLER, Patrick GRAZIOSO, Emmanuel GRIEU, Stéphane MALET, Bruno MONTET, Bernard SANDRE, Hélène TOUREILLE, Daniel ZEBERKO, Nicole AMASSE, Patrick BENEFICE, Gilles BERTHEZENE, Henri DE LATOUR, Irène LEBEAU, Madeleine MACQ, Dominique ROLAND, Raymond THION, Régis VALGALIER, Bertrand VAN PETEGHEM, Sylvie PAVLISTA.

Absents (21) : Isabelle BERNIER, Jean-Marie BRUNEL, Patrick DARLOT, Alain DURAND, Jean-Pierre GABEL, Roger LAURENS, Myriam MOSCOVITCH, Paul REMISE, Philippe VIRELY, Marc WELLER, François ABOU, Bruno ABRIC, Laurette ANGELI, Christophe BOISSON, Alexis BOSIO, Régis BOURELLY, Christian EVESQUE, Joël GAUTHIER, Jacques HILAIRE, Bernard MOLHERAC, Jocelyne ZANCHI.

Procurations (0) : /

Secrétaire de séance : Marie-France PHILIP.

03 – BUDGET – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Rapporteur : Alexandre VIGNE

VU l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du compte financier unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

VU l'ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du CFU ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L. 1612-12, L. 2121-14, L. 2121-31, L. 5211-5-1 A, L. 5211-10 et L. 5211-37 ; [ces articles ne sont pas encore modifiés par l'ordonnance, car ils entreront en vigueur pour l'exercice budgétaire 2026]

VU le rapport de présentation du CFU au titre de l'exercice budgétaire 2025 du PETR Causses et Cévennes ci-annexé ;

VU le CFU au titre de l'exercice budgétaire 2025 du PETR Causses et Cévennes ci-annexé ;

CONSIDÉRANT que, en vertu de la réglementation en vigueur, le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion à compter l'exercice budgétaire 2026, et que le PETR Causses et

Cévennes souhaite anticiper cette obligation et adopter ces dispositions dès l'exercice budgétaire 2025 ;

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » ;

CONSIDÉRANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDÉRANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, et simplifiant par ailleurs leurs travaux en amont de la production dudit CFU ;

CONSIDÉRANT qu'il a été présenté le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte financier unique, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

CONSIDÉRANT que, dans ce cadre, Madame la Présidente, Sylvie PAVLISTA, s'est retirée au moment du vote de la présente délibération, et que le conseil syndical a élu Monsieur Alexandre VIGNE pour assurer la présidence de la séance ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé d'approuver le compte financier unique pour l'exercice budgétaire 2025.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport de présentation et de la présentation faite du compte financier unique.

APPROUVE le compte financier unique du budget général pour l'exercice budgétaire 2025.

FIXE les résultats des différentes sections budgétaires du budget général comme indiqué dans le tableau ci-après :

		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
RECETTES	PREVISIONS TOTALES	390 744,00 €	7 562,17 €	398 306,17 €
	REALISATIONS	338 740,33 €	2 176,56 €	340 916,89 €
DEPENSES	PREVISIONS TOTALES	390 744,00 €	7 562,17 €	398 306,17 €
	REALISATIONS	341 510,87 €	2172,58 €	343 683,45 €
	RESULTATS DE CLOTURE 2025	-2 770,54 €	3,98 €	- 2 766,56 €
RESULTAT REPORTE DE L'EXERCICE 2024	34 583,24 €	2 562,17 €	37 145,41 €	
RESULTAT CUMULE	31 812,70 €	2 566,15 €	34 378,85 €	
RESTE A REALISER	DEPENSES	RECETTES	SOLDE	
SECTION INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL	
RESULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2025	31 812,70 €	2 566,15 €	34 378,85 €	

AUTORISE la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires

Fait et délibéré à Le Vigan
 les jours, mois et an susdits,
 suivent les signatures au registre des délibérations.
 Date de publication : 5 mars 2026

Pour copie certifiée conforme
 Le Vigan, le 24 février 2026
 La Présidente



COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - SIGNATURES DES DELEGUES PRESENTS LORS DU VOTE

PETR Causses et Cévennes

Conseil syndical du Mardi 24 février 2026

NOM PRÉNOM	DELEGUE	Présentiel Total ...	Excusé Total ...	Absent Total ...
Régis BAYLE	Titulaire		g	
Isabelle BERNIER	Titulaire			x
Corinne BOUVIER	Titulaire		g	
Jean-Marie BRUNEL	Titulaire			x
Roland CAVAILLER	Titulaire		x	
Patrick DARLOT	Titulaire			g
Alain DURAND	Titulaire			g
Jean-Pierre GABEL	Titulaire			x
Patrick GRAZIOSO	Titulaire		x	
Emmanuel GRIEU	Titulaire		g	
Roger LAURENS	Titulaire			g
Stéphane MALET	Titulaire		g	
Bruno MONTET	Titulaire		g	
Myriam MOSCOVITCH	Titulaire			x
Sylvie PAVLISTA	Titulaire		x	
Marie-France PHILIP	Titulaire	Philip		
Bernard SANDRE	Titulaire		g	
Hélène TOUREILLE	Titulaire		x	
Paul REMISE	Titulaire			g
Philippe VIRELY	Titulaire			x
Marc WELLER	Titulaire			x
Daniel ZEBERKO	Titulaire		x	
Sylvie ARNAL	Suppléante			
Bruno BELTOISE	Suppléant			
Laurence BERANGER	Suppléante			
Jean-Pierre BOURELLY	Suppléant			
Gérard BRESSON	Suppléant			
Karine BRULHARD	Suppléant			



COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - SIGNATURES DES DELEGUES PRESENTS LORS DU VOTE
PETR Causses et Cévennes
Conseil syndical du Mardi 24 février 2026

NOM PRÉNOM	DELEGUE	Présentiel Total ...	Excusé Total ...	Absent Total ...
Romarc CASTOR	Suppléante			
Odile COLOMB	Suppléant			
Sonia COMBES	Suppléante			
Jean-Michel DERICK	Suppléante			
Jean-Luc GALTIER	Suppléant			
Philippe GOMARIN	Suppléant			
Michel GRAZIOLI	Suppléant			
Adrien GUENNEC	Suppléant			
Jean-Paul GUY	Suppléant			
Sylvie GYBELY	Suppléant			
Pascal JUGLA	Suppléant			
Laurent PONS	Suppléant			
Nicolas QUILLES	Suppléant			
José SORIANO	Suppléant			
Liliane TARROU	Suppléante			
Denis TOUREILLE	Suppléant			
François ABBOU	Titulaire			X
Bruno ABRIC	Titulaire			X
Nicole AMASSE	Titulaire		X	
Laurette ANGELI	Titulaire			X
Patrick BENEFICE	Titulaire		X	
Gilles BERTHEZENE	Titulaire		X	
Christophe BOISSON	Titulaire			X
Alexis BOSIO	Titulaire			X
Régis BOURELLY	Titulaire			X
Henri DE LATOUR	Titulaire		X	
Christian EVESQUE	Titulaire			X
Joël GAUTHIER	Titulaire			X



COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - SIGNATURES DES DELEGUES PRESENTS LORS DU VOTE

PETR Causses et Cévennes

Conseil syndical du Mardi 24 février 2026

NOM PRÉNOM	DELEGUE	Présentiel Total ...	Excusé Total ...	Absent Total ...
Jacques HILAIRE	Titulaire			X
Irène LEBEAU	Titulaire		X	
Madeleine MACQ	Titulaire		X	
Bernard MOLHERAC	Titulaire			X
Dominique ROLAND	Titulaire		X	
Raymond THION	Titulaire		X	
Régis VALGALIER	Titulaire		X	
Bertrand VAN PETEGHEM	Titulaire		X	
Alexandre VIGNE	Titulaire			
Jocelyne ZANCHI	Titulaire			X
Jean-Luc BURTET	Suppléant			
Marie-Hélène BLANCHAUD	Suppléante			
Bernard BORDARIER	Suppléant			
Candice BOUTAVIN	Suppléante			
Philippe BROUILLET	Suppléant			
Carine COUVE	Suppléante			
Camille DESORT	Suppléant			
Gaëlle JOSSINET	Suppléante			
Nathalie LIRON	Suppléante			
Françoise MALAIZE	Suppléante			
Florence MAURIN	Suppléante			
Michel MONNOT	Suppléante			
Hervé MONTEILS	Suppléant			
Floriane PERRIER-REILHAN	Suppléant			
Joanna PIERKOT	Suppléante			
Audrey REMOND	Suppléante			
Marc SAUVAIRE	Suppléante			
Philippe SOLER	Suppléant			



COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - SIGNATURES DES DELEGUES PRESENTS LORS DU VOTE

PETR Causses et Cévennes

Conseil syndical du Mardi 24 février 2026

NOM PRENOM	DELEGUE	Présentiel Total ...	Excusé Total ...	Absent Total ...
Jean-Claude THION	Suppléant			



COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - SIGNATURES DES DELEGUES PRESENTS LORS DU VOTE

PETR Causes et Cévennes

Conseil syndical du Mardi 24 février 2026

NOM PRÉNOM	DELEGUE	Présentiel Total ...	Excusé Total ...	Absent Total ...
Régis BAYLE	Titulaire		✓	
Isabelle BERNIER	Titulaire			X
Corinne BOUVIER	Titulaire		✓	
Jean-Marie BRUNEL	Titulaire			X
Roland CAVAILLER	Titulaire		X	
Patrick DARLOT	Titulaire			✓
Alain DURAND	Titulaire			✓
Jean-Pierre GABEL	Titulaire			✓
Patrick GRAZIOSO	Titulaire		X	
Emmanuel GRIEU	Titulaire		X	
Roger LAURENS	Titulaire			X
Stéphane MALET	Titulaire		X	
Bruno MONTET	Titulaire		✓	
Myriam MOSCOVITCH	Titulaire			X
Sylvie PAVLISTA	Titulaire		X	
Marie-France PHILIP	Titulaire	Philip		
Bernard SANDRE	Titulaire		X	
Hélène TOUREILLE	Titulaire		X	
Paul REMISE	Titulaire			✓
Philippe VIRELY	Titulaire			X
Marc WELLER	Titulaire			X
Daniel ZEBERKO	Titulaire		✓	
Sylvie ARNAL	Suppléante			
Bruno BELTOISE	Suppléant			
Laurence BERANGER	Suppléante			
Jean-Pierre BOURELLY	Suppléant			
Gérard BRESSON	Suppléant			
Karine BRULHARD	Suppléant			



COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - SIGNATURES DES DELEGUES PRESENTS LORS DU VOTE
PETR Cousses et Cévennes
Conseil syndical du Mardi 24 février 2026

NOM PRÉNOM	DELEGUE	Présentiel Total ...	Excusé Total ...	Absent Total ...
Romarc CASTOR	Suppléante			
Odile COLOMB	Suppléant			
Sonia COMBES	Suppléante			
Jean-Michel DERICK	Suppléante			
Jean-Luc GALTIER	Suppléant			
Philippe GOMARIN	Suppléant			
Michel GRAZIOLI	Suppléant			
Adrien GUENNEC	Suppléant			
Jean-Paul GUY	Suppléant			
Sylvie GYBELY	Suppléant			
Pascal JUGLA	Suppléant			
Laurent PONS	Suppléant			
Nicolas QUILLES	Suppléant			
José SORIANO	Suppléant			
Liliane TARROU	Suppléante			
Denis TOUREILLE	Suppléant			
François ABBOU	Titulaire			α
Bruno ABRIC	Titulaire			α
Nicole AMASSE	Titulaire		α	
Laurette ANGELI	Titulaire			α
Patrick BENEFFICE	Titulaire		α	
Gilles BERTHEZENE	Titulaire		α	
Christophe BOISSON	Titulaire			α
Alexis BOSIO	Titulaire			α
Régis BOURELLY	Titulaire			α
Henri DE LATOUR	Titulaire		X	
Christian EVESQUE	Titulaire			α
Joel GAUTHIER	Titulaire			α



COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - SIGNATURES DES DELEGUES PRESENTS LORS DU VOTE

PETR Causses et Cévennes

Conseil syndical du Mardi 24 février 2026

NOM PRÉNOM	DELEGUE	Présentiel Total ...	Excusé Total ...	Absent Total ...
Jacques HILAIRE	Titulaire			X
Irène LEBEAU	Titulaire		X	
Madeleine MACQ	Titulaire		X	
Bernard MOLHERAC	Titulaire			X
Dominique ROLAND	Titulaire		X	
Raymond THION	Titulaire		X	
Régis VALGALIER	Titulaire		X	
Bertrand VAN PETEGHEM	Titulaire		X	-
Alexandre VIGNE	Titulaire	<i>Alexandre Vigne</i>		
Jocelyne ZANCHI	Titulaire			X
Jean-Luc BURTET	Suppléant			
Marie-Hélène BLANCHAUD	Suppléante			
Bernard BORDARIER	Suppléant			
Candice BOUTAVIN	Suppléante			
Philippe BROUILLET	Suppléant			
Carine COUVE	Suppléante			
Camille DESORT	Suppléant			
Gaëlle JOSSINET	Suppléante			
Nathalie LIRON	Suppléante			
Françoise MALAIZE	Suppléante			
Florence MAURIN	Suppléante			
Michel MONNOT	Suppléante			
Hervé MONTELS	Suppléant			
Floriane PERRIER-REILHAN	Suppléant			
Joanna PIERKOT	Suppléante			
Audrey REMOND	Suppléante			
Marc SAUVAIRE	Suppléante			
Philippe SOLER	Suppléant			



COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - SIGNATURES DES DELEGUES PRESENTS LORS DU VOTE

PETR Causses et Cévennes

Conseil syndical du Mardi 24 février 2026

NOM PRENOM	DELEGUE	Présentiel Total ...	Excusé Total ...	Absent Total ...
Jean-Claude THION	Suppléant			

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL



POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL CAUSSES ET CEVENNES

Département du Gard
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural
Causses et Cévennes

Nombre de membres en exercice : 44
Nombre de membres présents ou représentés : 3
Date d'envoi de la convocation : 19 février 2026

26022404

Nombre de suffrages exprimés : 3
Dont 0 procuration(s)

Votes :

Pour	Contre	Abstentions
3	0	0

SÉANCE DU 24 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six et le dix-neuf février à quatorze heures, le Conseil Syndical a été convoqué en séance ordinaire à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité. Le quorum n'ayant pas été atteint, le conseil syndical a de nouveau été convoqué le vingt-quatre février à dix heures et trente minutes.

L'an deux mille vingt-six et le vingt-quatre février à dix heures et trente minutes, le Conseil Syndical s'est réuni à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Madame Sylvie PAVLISTA, et peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Présents (3) : Sylvie PAVLISTA, Marie-France PHILIP, Alexandre VIGNE.

Excusés (20) : Régis BAYLE, Corinne BOUVIER, Roland CAVAILLER, Patrick GRAZIOSO, Emmanuel GRIEU, Stéphane MALET, Bruno MONTET, Bernard SANDRE, Hélène TOUREILLE, Daniel ZEBERKO, Nicole AMASSE, Patrick BENEFICE, Gilles BERTHEZENE, Henri DE LATOUR, Irène LEBEAU, Madeleine MACQ, Dominique ROLAND, Raymond THION, Régis VALGALIER, Bertrand VAN PETEGHEM.

Absents (21) : Isabelle BERNIER, Jean-Marie BRUNEL, Patrick DARLOT, Alain DURAND, Jean-Pierre GABEL, Roger LAURENS, Myriam MOSCOVITCH, Paul REMISE, Philippe VIRELY, Marc WELLER, François ABOU, Bruno ABRIC, Laurette ANGELI, Christophe BOISSON, Alexis BOSIO, Régis BOURELLY, Christian EVESQUE, Joël GAUTHIER, Jacques HILAIRE, Bernard MOLHERAC, Jocelyne ZANCHI.

Procurations (0) : /

Secrétaire de séance : Marie-France PHILIP.

04 – BUDGET – AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Rapporteur : Sylvie PAVLISTA

Madame Sylvie PAVLISTA expose aux membres du Conseil Syndical les modalités d'affectation des résultats.

Le résultat prévisionnel de l'exercice, inscrit aux chapitres 023 « virement à la section d'investissement » et 021 « virement de la section de fonctionnement » dans les budgets votés par nature, ne donne pas lieu à émission de titre ou de mandat en cours d'année.

Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2025 doit en priorité couvrir le besoin en financement 2026 de la section d'investissement.

Or, il est constaté à la clôture des comptes un excédent en investissement et un excédent de fonctionnement.

La nomenclature comptable précise que le besoin en financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes.

Le solde du résultat de la section de fonctionnement sera donc affecté, selon la décision de notre assemblée, à la section de fonctionnement.

Le tableau d'affectation des résultats ci-après détaille ces opérations, après ajustement avec le compte de gestion.

Le tableau d'affectation des résultats ci-après détaille ces opérations, après ajustement avec le compte de gestion.

Affectation du résultat du budget principal

Après avoir pris connaissance du compte financier unique de l'exercice 2025,

FONCTIONNEMENT		Excédent	Déficit
Résultat de fonctionnement	A		-2 770,54 €
Résultat antérieur reporté	B	34 583,24 €	
Résultat à affecter (=A+B)	C	31 812,70 €	
INVESTISSEMENT		Excédent	Déficit
Solde d'exécution N-1	D	3,98 €	
Résultat antérieur reporté	E	2 562,14 €	
Solde des restes à réaliser	F	0,00 €	0,00 €
Excédent de financement ou besoin de financement (+D+E+F)	G	2 566,15 €	
AFFECTATION ET REPRISE			
Si C est excédent			
Affectation en réserves au compte 1068 en recette de la section d'investissement (au minimum pour le financement de G)	H		
Report du solde en section de fonctionnement à la rubrique 002 (+C-H)	I	31 812,70 €	
Si C est en déficit, le déficit reporté est reporté à la rubrique D002 (=C)			

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE : l'affectation du résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2025 comme présenté ci-dessous ;

L'excédent de fonctionnement 2025 constaté à la clôture du compte financier unique du budget principal s'élève à 31 812,70 €, il est affecté comme suit :

- A la section de fonctionnement pour 31 812,70 €, il est imputé en recettes de fonctionnement au chapitre 002 « résultat reporté ».

PRECISE que ces résultats seront repris dans le budget 2026,

AUTORISE Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Le Vigan
les jours, mois et an susdits,
suivent les signatures au registre des délibérations.
Date de publication : 5 mars 2026

Pour copie certifiée conforme
Le Vigan, le 24 février 2026
La Présidente




EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL



POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL CAUSSES ET CEVENNES

Département du Gard
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural
Causses et Cévennes

Nombre de membres en exercice : 44
Nombre de membres présents ou représentés : 3
Date d'envoi de la convocation : 19 février 2026

26022405

Nombre de suffrages exprimés : 3
Dont 0 procuration
Votes :

Pour	Contre	Abstentions
3	0	0

SÉANCE DU 24 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six et le dix-neuf février à quatorze heures, le Conseil Syndical a été convoqué en séance ordinaire à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité. Le quorum n'ayant pas été atteint, le conseil syndical a de nouveau été convoqué le vingt-quatre février à dix heures et trente minutes.

L'an deux mille vingt-six et le vingt-quatre février à dix heures et trente minutes, le Conseil Syndical s'est réuni à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Madame Sylvie PAVLISTA, et peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Présents (3) : Sylvie PAVLISTA, Marie-France PHILIP, Alexandre VIGNE.

Excusés (20) : Régis BAYLE, Corinne BOUVIER, Roland CAVAILLER, Patrick GRAZIOSO, Emmanuel GRIEU, Stéphane MALET, Bruno MONTET, Bernard SANDRE, Hélène TOUREILLE, Daniel ZEBERKO, Nicole AMASSE, Patrick BENEFICE, Gilles BERTHEZENE, Henri DE LATOUR, Irène LEBEAU, Madeleine MACQ, Dominique ROLAND, Raymond THION, Régis VALGALIER, Bertrand VAN PETEGHEM.

Absents (21) : Isabelle BERNIER, Jean-Marie BRUNEL, Patrick DARLOT, Alain DURAND, Jean-Pierre GABEL, Roger LAURENS, Myriam MOSCOVITCH, Paul REMISE, Philippe VIRELY, Marc WELLER, François ABBOU, Bruno ABRIC, Laurette ANGELI, Christophe BOISSON, Alexis BOSIO, Régis BOURELLY, Christian EVESQUE, Joël GAUTHIER, Jacques HILAIRE, Bernard MOLHERAC, Jocelyne ZANCHI.

Procurations (0) : /

Secrétaire de séance : Marie-France PHILIP.

05 – BUDGET – CONTRIBUTIONS DES COMMUNAUTES DE COMMUNES MEMBRES AU FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2026

Rapporteur : Sylvie PAVLISTA

Madame la présidente indique que suite au vote du Budget Primitif 2026, et au vu de l'article 15 des statuts régissant le fonctionnement du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Causses et Cévennes, il convient d'approuver les contributions de chaque Communauté de Communes membre pour 2026.

Cette contribution est détaillée de la façon suivante, avec une participation statutaire comme chaque année à laquelle vient s'ajouter la participation pour le SCOT (déterminée selon le nombre d'habitants de chaque collectivité) et des participations pour l'élaboration de la Charte forestière et le programme AVELO 3 (réparties à parts égales entre les deux communautés de communes) :

	Participation statutaire	Participation SCOT	Participation Charte Forestière de Territoire	Participation Mobilités	Total
CC Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires	55 000,00 €	4 725,80 €	7 992,38 €	10 250,00 €	77 968,17 €
CC du Pays Viganais	55 000,00 €	8 774,20 €	7 992,38 €	10 250,00 €	82 016,58 €
TOTAL	110 000,00 €	13 500,00 €	15 984,75 €	20 500,00 €	159 984,75 €

Le Conseil Syndical, après délibération,

APPROUVE les contributions obligatoires pour chaque Communauté de Communes membre comme énoncé ci-dessus.

AUTORISE la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan
les jours, mois et an susdits,
suivent les signatures au registre des délibérations.
Date de publication : 5 mars 2026

Pour copie certifiée conforme
Le Vigan, le 24 février 2026
La Présidente



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL



POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL CAUSSES ET CEVENNES

Département du Gard
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural
Causses et Cévennes

Nombre de membres en exercice : 44
Nombre de membres présents ou représentés : 3
Date d'envoi de la convocation : 19 février 2026

26022406

Nombre de suffrages exprimés : 3
Dont 0 procurations
Votes :

Pour	Contre	Abstentions
3	0	0

SÉANCE DU 24 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six et le dix-neuf février à quatorze heures, le Conseil Syndical a été convoqué en séance ordinaire à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité. Le quorum n'ayant pas été atteint, le conseil syndical a de nouveau été convoqué le vingt-quatre février à dix heures et trente minutes.

L'an deux mille vingt-six et le vingt-quatre février à dix heures et trente minutes, le Conseil Syndical s'est réuni à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Madame Sylvie PAVLISTA, et peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Présents (3) : Sylvie PAVLISTA, Marie-France PHILIP, Alexandre VIGNE.

Excusés (20) : Régis BAYLE, Corinne BOUVIER, Roland CAVAILLER, Patrick GRAZIOSO, Emmanuel GRIEU, Stéphane MALET, Bruno MONTET, Bernard SANDRE, Hélène TOUREILLE, Daniel ZEBERKO, Nicole AMASSE, Patrick BENEFICE, Gilles BERTHEZENE, Henri DE LATOUR, Irène LEBEAU, Madeleine MACQ, Dominique ROLAND, Raymond THION, Régis VALGALIER, Bertrand VAN PETEGHEM.

Absents (21) : Isabelle BERNIER, Jean-Marie BRUNEL, Patrick DARLOT, Alain DURAND, Jean-Pierre GABEL, Roger LAURENS, Myriam MOSCOVITCH, Paul REMISE, Philippe VIRELY, Marc WELLER, François ABBOU, Bruno ABRIC, Laurette ANGELI, Christophe BOISSON, Alexis BOSIO, Régis BOURELLY, Christian EVESQUE, Joël GAUTHIER, Jacques HILAIRE, Bernard MOLHERAC, Jocelyne ZANCHI.

Procurations (0) : /

Secrétaire de séance : Marie-France PHILIP.

06 - CONVENTION AU TITRE DE L'INGENIERIE TERRITORIALE 2026 AVEC LA REGION OCCITANIE / PYRENEES MEDITERRANEE ET DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION OCCITANIE / PYRENEES MEDITERRANEE

Rapporteur : Sylvie PAVLISTA

Lors de l'Assemblée Plénière du 16 décembre 2021, la Région Occitanie / Pyrénées Méditerranée a décidé de relancer une nouvelle génération de Contrats Territoriaux Occitanie (CTO) et de contrats Bourgs Centres pour la période 2022-2028. Ils sont conclus avec les Métropoles, les Communautés d'Agglomération ou Urbaine, les Territoires de Projets ruraux et/ou de montagne et/ou littoraux organisés à une échelle intercommunautaire (PETR, PNR, Pays...). La Région a proposé que le Contrat territorial porte sur le PETR Causses et Cévennes et sur la communauté de communes du Piémont Cévenol.

En 2023, la Région et le PETR Causses et Cévennes ont donc renouvelé leur partenariat au titre de l'ingénierie territoriale pour les années 2024, 2025 et 2026. En application de ce nouveau règlement d'intervention, Madame la Présidente de Région avait notifié au PETR par courrier du 31 octobre 2023 une dotation indicative annuelle de référence de 48 000 € décidée au regard des caractéristiques du territoire. Il était indiqué que celle-ci pourrait être reconduite ou révisée, entre autres, au regard de l'évolution du budget régional. Par courrier du 13 janvier 2025, la Région s'est engagée à continuer de

soutenir l'ingénierie territoriale en 2025 mais en diminuant systématiquement les dotations annuelles de 5% pour 2025 par rapport à 2024.

Sur la base de l'évaluation en fin d'année de l'atteinte des objectifs fixés par la convention attributive et en fonction de l'évolution du budget régional, le calcul de la subvention de l'année ultérieure, pourra être modulé à la baisse. La Région informera les territoires des évolutions au printemps 2026.

La convention au titre de l'ingénierie territoriale 2026 entre la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée et le PETR Causses et Cévennes est annexée à la présente. Elle a pour objet de préciser les modalités de soutien de la Région, pour l'année 2026, pour renforcer l'ingénierie territoriale du PETR Causses et Cévennes dans le cadre du Contrat Territorial Occitanie 2022-2028 et selon le programme d'actions précisé à l'article 2.

Madame la présidente propose la déclinaison du programme d'action 2026 relatif à ce contrat sur la base du financement attribué au PETR Causses et Cévennes en 2025 et en fonction de l'ingénierie mobilisée de la manière suivante :

Plan d'action Ingénierie territoriale du PETR Causses et Cévennes

Année 2026

Missions PETR	Ingénierie mobilisée (nombre ETP)	Temps affecté à la mission	Coût (salaires chargés ou études/prestations)	Région	%	Autofinancement	%
Moyens humains							
Suivi et animation du Contrat territorial régional	0,30	0,2 ETP Agent de développement local 0,1 ETP Coordinateur	17 469	9 692	55 %	7 778	45 %
Mise en œuvre d'actions en lien avec les axes stratégiques du Contrat territorial régional	0,70	0,7 ETP Agent de développement local	36 079	20 016	55 %	16 063	45 %
Développement des coopérations interterritoriales	0,40	0,4 ETP Coordinateur	28 645	15 892	55 %	12 753	45 %
TOTAL Moyens humains	1,40		82 193	45 600	55 %	36 593	45 %
Etudes, dépenses de prestations							
TOTAL Moyens humains + études et dépenses de prestations	1,40		82 193	45 600	55 %	36 593	45 %

Le Conseil Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le plan d'action 2026 du Contrat Territorial Occitanie et sa déclinaison en termes d'ingénierie territoriale ;

APPROUVE la signature de la convention au titre de l'ingénierie territoriale 2026 entre la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée et le PETR Causses et Cévennes ;

APPROUVE la sollicitation financière de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée au titre du soutien à l'ingénierie pour un montant de 45 600 € ;

AUTORISE la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan
les jours, mois et an susdits,
suivent les signatures au registre des délibérations.
Date de publication : 5 mars 2026

Pour copie certifiée conforme
Le Vigan, le 24 février 2026
La Présidente



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL



POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL CAUSSES ET CEVENNES

Département du Gard
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural
Causses et Cévennes

Nombre de membres en exercice : 44
Nombre de membres présents ou représentés : 3
Date d'envoi de la convocation : 19 février 2026

26022407

Nombre de suffrages exprimés : 3
Dont 0 procuration
Votes :

Pour	Contre	Abstentions
3	0	0

SÉANCE DU 24 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six et le dix-neuf février à quatorze heures, le Conseil Syndical a été convoqué en séance ordinaire à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité. Le quorum n'ayant pas été atteint, le conseil syndical a de nouveau été convoqué le vingt-quatre février à dix heures et trente minutes.

L'an deux mille vingt-six et le vingt-quatre février à dix heures et trente minutes, le Conseil Syndical s'est réuni à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Madame Sylvie PAVLISTA, et peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Présents (3) : Sylvie PAVLISTA, Marie-France PHILIP, Alexandre VIGNE.

Excusés (20) : Régis BAYLE, Corinne BOUVIER, Roland CAVAILLER, Patrick GRAZIOSO, Emmanuel GRIEU, Stéphane MALET, Bruno MONTET, Bernard SANDRE, Hélène TOUREILLE, Daniel ZEBERKO, Nicole AMASSE, Patrick BENEFICE, Gilles BERTHEZENE, Henri DE LATOUR, Irène LEBEAU, Madeleine MACQ, Dominique ROLAND, Raymond THION, Régis VALGALIER, Bertrand VAN PETEGHEM.

Absents (21) : Isabelle BERNIER, Jean-Marie BRUNEL, Patrick DARLOT, Alain DURAND, Jean-Pierre GABEL, Roger LAURENS, Myriam MOSCOVITCH, Paul REMISE, Philippe VIRELY, Marc WELLER, François ABOU, Bruno ABRIC, Laurette ANGELI, Christophe BOISSON, Alexis BOSIO, Régis BOURELLY, Christian EVESQUE, Joël GAUTHIER, Jacques HILAIRE, Bernard MOLHERAC, Jocelyne ZANCHI.

Procurations (0) : /

Secrétaire de séance : Marie-France PHILIP.

07 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PIEMONT CEVENOL

Rapporteur : Sylvie PAVLISTA

Madame la Présidente indique que le PETR Causses et Cévennes et la Communauté de communes du Piémont Cévenol se sont engagés, en novembre 2018, dans un Contrat Territorial Occitanie (CTO) dont la nouvelle génération 2022-2028 a été signée en 2023. Le PETR Causses et Cévennes et la Communauté de communes du Piémont Cévenol ont également signé un Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) en décembre 2021.

Une convention de partenariat d'une durée de 1 an (reconductible tacitement) a été conclue en 2021 pour définir le dispositif de gestion et d'animation des contrats et convenir de modalités financières équitables pour les deux territoires. Il convient de préciser chaque année, le montant de la participation financière.

Madame la Présidente ajoute que pour le Contrat Territorial Occitanie, la participation est calculée sur la base du temps de travail prévisionnel de l'agent de développement local et du coordinateur du PETR sur la gestion et l'animation du contrat. Le PETR et la Communauté de communes du Piémont Cévenol partagent à parts égales les coûts relatifs à la conduite du contrat, une fois la subvention régionale déduite. Le montant prévisionnel 2026 s'élève à 15 123 € pour chaque partie, comme

indiqué dans le plan de financement ci-dessous. Ces coûts sont ensuite ajustés selon un prorata au temps passé.

Pour le CRTE, l'ensemble des coûts de gestion et d'animation ainsi que les études et prestations sont partagés de manière prévisionnelle :

- A 1/3 pour la Communauté de communes du Piémont Cévenol
- Et à 2/3 pour le PETR Causses et Cévennes.

L'agent de développement local du PETR sera présent deux jours par mois au siège de la Communauté de communes du Piémont Cévenol (CCPC), pour accompagner les communes et les services de la CCPC, pour faire émerger ou développer des projets qui entrent dans le CRTE ou le CTO.

Contrat territorial Régional

Missions	ETP	Coût	Région	%	PETR CC	%	CCPC	%
Suivi et animation du Contrat territorial régional	0,3	17 469 €	8 723 €	50 %	4 373 €	25 %	4 373 €	25 %
Mise en œuvre d'actions en lien avec les axes stratégiques du Contrat territorial régional	0,7	36 079 €	18 015 €	50 %	9 032 €	25 %	9 032 €	25 %
TOTAL	1	53 548 €	26 738 €	50%	13 405 €	25 %	13 405 €	25 %

Contrat pour la réussite de la transition écologique

Missions	ETP	Coût	Financement des partenaires	PETR CC	CCPC
Suivi et animation du CRTE	0,1	5 154 €	0 €	3 436 €	1 718 €

TOTAL

Missions	ETP	Coût	Financement des partenaires	PETR CC	CCPC
TOTAL	1,1	58 702 €	26 738 €	16 841 €	15 123 €

La convention financière 2026 est jointe en annexe de la délibération.

Le Conseil Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE l'annexe financière pour l'année 2026 de la convention de partenariat avec la Communauté de communes du Piémont Cévenol pour la mise en œuvre du Contrat Territorial Régional et du CRTE telle qu'annexée,

AUTORISE la Présidente ou son représentant à signer l'annexe financière pour l'année 2026 ainsi que l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan
les jours, mois et an susdits,
suivent les signatures au registre des délibérations.
Date de publication : 5 mars 2026

Pour copie certifiée conforme
Le Vigan, le 24 février 2026
La Présidente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL



POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL CAUSSES ET CEVENNES

Département du Gard
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural
Causses et Cévennes

Nombre de membres en exercice : 44
Nombre de membres présents ou représentés : 3
Date d'envoi de la convocation : 19 février 2026

26022408

Nombre de suffrages exprimés : 3
Dont 0 procuration
Votes :

Pour	Contre	Abstentions
3	0	0

SÉANCE DU 24 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six et le dix-neuf février à quatorze heures, le Conseil Syndical a été convoqué en séance ordinaire à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité. Le quorum n'ayant pas été atteint, le conseil syndical a de nouveau été convoqué le vingt-quatre février à dix heures et trente minutes.

L'an deux mille vingt-six et le vingt-quatre février à dix heures et trente minutes, le Conseil Syndical s'est réuni à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Madame Sylvie PAVLISTA, et peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Présents (3) : Sylvie PAVLISTA, Marie-France PHILIP, Alexandre VIGNE.

Excusés (20) : Régis BAYLE, Corinne BOUVIER, Roland CAVAILLER, Patrick GRAZIOSO, Emmanuel GRIEU, Stéphane MALET, Bruno MONTET, Bernard SANDRE, Hélène TOUREILLE, Daniel ZEBERKO, Nicole AMASSE, Patrick BENEFICE, Gilles BERTHEZENE, Henri DE LATOUR, Irène LEBEAU, Madeleine MACQ, Dominique ROLAND, Raymond THION, Régis VALGALIER, Bertrand VAN PETEGHEM.

Absents (21) : Isabelle BERNIER, Jean-Marie BRUNEL, Patrick DARLOT, Alain DURAND, Jean-Pierre GABEL, Roger LAURENS, Myriam MOSCOVITCH, Paul REMISE, Philippe VIRELY, Marc WELLER, François ABOU, Bruno ABRIC, Laurette ANGELI, Christophe BOISSON, Alexis BOSIO, Régis BOURELLY, Christian EVESQUE, Joël GAUTHIER, Jacques HILAIRE, Bernard MOLHERAC, Jocelyne ZANCHI.

Procurations (0) : /

Secrétaire de séance : Marie-France PHILIP.

08 - ADHESION A L'AGENCE D'URBANISME DE LA REGION NIMOISE ET ALESIEENNE POUR L'ANNEE 2026

Rapporteur : Sylvie PAVLISTA

Vu la délibération n°20111909 portant prescription du schéma de cohérence territoriale du PETR Causses et Cévennes,

Vu la délibération n°20111910 portant adhésion à l'Agence d'Urbanisme de la Région Nîmoise et Alésienne,

Monsieur le Vice-président rappelle que l'Agence d'Urbanisme est un outil d'ingénierie qui travaille pour tous ses membres dans un esprit partenarial, c'est-à-dire sur des dossiers d'intérêt commun dans l'esprit de l'article L132-6 du Code de l'Urbanisme ainsi que de la circulaire du 26 février 2009 relative aux Agences d'urbanisme.

En créant, avec les Agences d'Urbanisme, un cadre commun pour la réalisation d'actions et d'études, la loi vise à contribuer à l'harmonisation des politiques publiques par la conduite en commun de certaines missions confiées par des collectivités publiques qui y ont intérêt, dans l'exercice de leurs compétences respectives :

- L'observation, l'analyse des évolutions urbaines et l'évaluation ;

- La contribution à la définition des politiques d'aménagement et de développement, notamment des politiques foncières ;
- La participation à l'élaboration des documents de planification et de programmation, notamment des schémas de cohérence territoriale, des plans locaux d'urbanisme communaux voire intercommunaux, des Programmes Locaux de l'Habitat, des Plans Climat Energie Territoire, des Plans de Déplacements Urbains (PDU, PLD...) ;
- La préparation des projets d'agglomération et des projets de territoire ;
- La participation aux projets urbains de ses membres.

Il est aussi rappelé que le Conseil d'Administration de l'Agence d'Urbanisme définit et approuve chaque année un programme de travail partenarial et mutualisé, pour la réalisation duquel il sollicite de la part de ses différents membres le versement de cotisations et de subventions. En effet, l'Agence d'Urbanisme étant une association Loi 1901, l'adhésion fait l'objet d'une cotisation tandis que les honoraires relatifs aux missions qui lui sont confiées sont versés sous forme de subventions.

Le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier au regard du programme de travail partenarial de l'Agence d'Urbanisme est défini dans une convention cadre triennale. La convention dite « convention annuelle » prise en application de la convention cadre triennale précise chaque année le programme de travail confié à l'Agence d'Urbanisme. La convention cadre triennale établie entre le PETR Causses et Cévennes et l'Agence d'Urbanisme pour la période 2024-2026 a été approuvée par le conseil syndical le 21 mars 2024 (délibération n°24032109).

Monsieur le Vice-président précise que le montant de la cotisation d'adhésion annuelle à l'Agence d'urbanisme est déterminé par les instances de l'Agence d'Urbanisme et représente pour 2026 un montant de 3 500 euros. Cette adhésion constitue un préalable à toutes futures missions d'accompagnement du PETR de la part de l'Agence d'Urbanisme. Ces missions, pour être menées, devront faire l'objet d'une inscription au programme partenarial de l'agence ainsi que de subventions complémentaires. A partir de 2026, l'adhésion comprend la mise à disposition d'un observatoire mutualisé de suivi des SCoT.

Par ailleurs, le PETR a confié en 2020 à l'Agence d'Urbanisme une mission pluriannuelle pour l'élaboration de son SCoT. Celui-ci a été approuvé le 17 juin 2025. Dès lors, il est nécessaire d'animer le SCoT, d'organiser son suivi, d'investir pleinement le rôle d'établissement public porteur de SCoT (personne publique associée, implication dans l'Interscot et au niveau régional, ...) et d'accompagner les documents d'urbanisme locaux dans leur mise en compatibilité. Pour cela, le PETR doit structurer une gouvernance et continuer de s'impliquer dans l'élaboration ou la révision des SCoT voisins (Pays des Cévennes, Piémont Cévenol, PNR des Grands Causses, Grand Pic Saint Loup...), du PLUi du Pays Viganais et des documents d'urbanisme des communes.

Une mission a été confiée en 2025 à l'Agence d'Urbanisme de la Région Nîmoise et Alésienne pour assister le PETR dans la structuration de la gouvernance et la construction des outils de suivi du SCoT. La mission est prévue en 4 phases qui se déroulent entre l'été 2025 et le premier semestre 2026 :

- Réflexions méthodologiques sur les besoins du PETR
- Organisation des instances de gouvernance du SCoT
- Création d'outils de gouvernance et de suivi du SCoT
- Formation de la/les personne(s) du PETR chargées du suivi des documents d'urbanisme locaux, à la déclinaison du DOO du SCoT (notamment statistique) et aux outils de gouvernance.

La subvention correspondant à cette mission est de 14 000 € dont 7 000 € ont été facturés au PETR en 2025 et 7 000 € seront facturés en 2026.

Le plan de financement de l'élaboration du SCoT et du schéma de mobilités est le suivant :

	Total	2021	2022	2023	2024	2025	2026
SCoT - Mission A'U de base - 2021 - 2023	136 800 €	51 000 €	42 900 €	42 900 €			
SCoT - Mission A'U complémentaire (Recensement des projets) 2022	9 000 €		9 000 €				
SCoT - Mission A'U complémentaire 2024-2025	40 000 €				33 000 €	7 000 €	
SCoT - Naturae - Evaluation environnementale - 2021 - 2024	23 280 €		4 980 €	7 140 €	11 160 €		
SCoT - Enquête publique - 2024	7 028 €					7 028 €	
SCoT – Mise en place de la gouvernance	14 000 €					7 000 €	7 000 €
Total SCoT	230 108 €	51 000 €	56 880 €	50 040 €	44 160 €	21 028 €	7 000 €
A'U - Mission élaboration schéma de Mobilités 2023 - 2024	37 620 €			14 520 €	23 100 €		
Total Mobilités	37 620 €	0 €	0 €	14 520 €	23 100 €	0 €	
Total SCoT + Mobilités	267 728 €	51 000 €	56 880 €	64 560 €	67 260 €	21 028 €	7 000 €

Monsieur le Vice-président propose qu'en 2026, le PETR Causses et Cévennes adhère à l'Agence d'Urbanisme de la région nîmoise et alésienne pour un montant de 3 500 euros et lui verse une subvention complémentaire de 7 000 euros au titre de sa participation au programme partenarial.

Le Conseil Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion à l'agence d'urbanisme et le versement de la subvention complémentaire pour l'année 2026 d'un montant total de 10 500 euros ;

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document et conventions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Le Vigan
 les jours, mois et an susdits,
 suivent les signatures au registre des délibérations.
 Date de publication : 5 mars 2026

Pour copie certifiée conforme
 Le Vigan, le 24 février 2026
 La Présidente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL



POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL CAUSSES ET CEVENNES

Département du Gard
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural
Causses et Cévennes

Nombre de membres en exercice : 44
Nombre de membres présents ou représentés : 3
Date d'envoi de la convocation : 19 février 2026

26022409

Nombre de suffrages exprimés : 44
Dont 0 procuration
Votes :

Pour	Contre	Abstentions
3	0	0

SÉANCE DU 24 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six et le dix-neuf février à quatorze heures, le Conseil Syndical a été convoqué en séance ordinaire à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité. Le quorum n'ayant pas été atteint, le conseil syndical a de nouveau été convoqué le vingt-quatre février à dix heures et trente minutes.

L'an deux mille vingt-six et le vingt-quatre février à dix heures et trente minutes, le Conseil Syndical s'est réuni à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Madame Sylvie PAVLISTA, et peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Présents (3) : Sylvie PAVLISTA, Marie-France PHILIP, Alexandre VIGNE.

Excusés (20) : Régis BAYLE, Corinne BOUVIER, Roland CAVAILLER, Patrick GRAZIOSO, Emmanuel GRIEU, Stéphane MALET, Bruno MONTET, Bernard SANDRE, Hélène TOUREILLE, Daniel ZEBERKO, Nicole AMASSE, Patrick BENEFICE, Gilles BERTHEZENE, Henri DE LATOUR, Irène LEBEAU, Madeleine MACQ, Dominique ROLAND, Raymond THION, Régis VALGALIER, Bertrand VAN PETEGHEM.

Absents (21) : Isabelle BERNIER, Jean-Marie BRUNEL, Patrick DARLOT, Alain DURAND, Jean-Pierre GABEL, Roger LAURENS, Myriam MOSCOVITCH, Paul REMISE, Philippe VIRELY, Marc WELLER, François ABBOU, Bruno ABRIC, Laurette ANGELI, Christophe BOISSON, Alexis BOSIO, Régis BOURELLY, Christian EVESQUE, Joël GAUTHIER, Jacques HILAIRE, Bernard MOLHERAC, Jocelyne ZANCHI.

Procurations (0) : /

Secrétaire de séance : Marie-France PHILIP.

09 – BUDGET – BUDGET PRIMITIF 2026

Rapporteur : Alexandre VIGNE

VU l'article L. 2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le Débat d'Orientation Budgétaire a eu lieu en date du 27 janvier 2026,

CONSIDERANT qu'après explications et lecture du rapport, ce document s'équilibre en recettes et en dépenses pour les sommes suivantes :

- Section de fonctionnement : 299 615,00 €
- Section d'investissement : 4 566,15 €

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Ayant pris connaissance des chiffres constituant le Budget Primitif 2026,

APPROUVE ce document arrêté aux sommes suivantes :

- Section de fonctionnement : 299 615,00 €
- Section d'investissement : 4 566,15 €

VOTE le Budget Primitif 2026.

AUTORISE la Présidente ou son représentant à effectuer des virements de crédits de chapitres à chapitres (hors dépenses de personnel), au sein de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces virements sont prévus par l'instruction budgétaire et comptable M57. La présidente informe le comité syndical de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

AUTORISE la Présidente ou son représentant à signer les actes nécessaires.

Le document officiel est joint à la présente, accompagné d'une note de présentation.

Fait et délibéré à Le Vigan
les jours, mois et an susdits,
suivent les signatures au registre des délibérations.
Date de publication : 5 mars 2026

Pour copie certifiée conforme
Le Vigan, le 24 février 2026
La Présidente



Causse & Cévennes
Territoire



FEUILLE DE PRESENCE
PETR Causses et Cévennes
 Conseil syndical du Mardi 24 février 2026

NOM PRENOM	DELEGUE	Présentiel Total ...	Excusé Total ...	Absent Total ...
Régis BAYLE	Titulaire		✓	
Isabelle BERNIER	Titulaire			✓
Corinne BOUVIER	Titulaire		✓	
Jean-Marie BRUNEL	Titulaire			✓
Roland CAVAILLER	Titulaire		✓	
Patrick DARLOT	Titulaire			✓
Alain DURAND	Titulaire			✓
Jean-Pierre GABEL	Titulaire			✓
Patrick GRAZIOSO	Titulaire		✓	
Emmanuel GRIEU	Titulaire		✓	
Roger LAURENS	Titulaire			✓
Stéphane MALET	Titulaire		✓	
Bruno MONTET	Titulaire		✓	
Myriam MOSCOVITCH	Titulaire			✓
Sylvie PAVLISTA	Titulaire	<i>[Signature]</i>		
Marie-France PHILIP	Titulaire	<i>[Signature]</i>		
Bernard SANDRE	Titulaire		✓	
Hélène TOUREILLE	Titulaire		✓	
Paul REMISE	Titulaire			✓
Philippe VIRELY	Titulaire			✓
Marc WELLER	Titulaire			✓
Daniel ZEBERKO	Titulaire		✓	
Sylvie ARNAL	Suppléante			
Bruno BELTOISE	Suppléant			
Laurence BERANGER	Suppléante			
Jean-Pierre BOURELLY	Suppléant			
Gérard BRESSON	Suppléant			
Karine BRULHARD	Suppléante			
Romarc CASTOR	Suppléant			



FEUILLE DE PRESENCE
PETR Causses et Cévennes
 Conseil syndical du Mardi 24 février 2026

NOM PRÉNOM	DELEGUE	Présentiel Total ...	Excusé Total ...	Absent Total ...
Odile COLOMB	Suppléante			
Sonia COMBES	Suppléante			
Jean-Michel DERICK	Suppléant			
Jean-Luc GALTIER	Suppléant			
Philippe GOMARIN	Suppléant			
Michel GRAZIOLI	Suppléant			
Adrien GUENNEC	Suppléant			
Jean-Paul GUY	Suppléant			
Sylvie GYBELY	Suppléant			
Pascal JUGLA	Suppléant			
Laurent PONS	Suppléant			
Nicolas QUILLES	Suppléant			
José SORIANO	Suppléant			
Liliane TARROU	Suppléante			
Denis TOUREILLE	Suppléant			
François ABBOU	Titulaire			X
Bruno ABRIC	Titulaire			X
Nicole AMASSE	Titulaire		X	
Laurette ANGELI	Titulaire			X
Patrick BENEFICE	Titulaire		X	
Gilles BERTHEZENE	Titulaire		X	
Christophe BOISSON	Titulaire			X
Alexis BOSIO	Titulaire			X
Régis BOURELLY	Titulaire			X
Henri DE LATOUR	Titulaire		X	
Christian EVESQUE	Titulaire			X
Joël GAUTHIER	Titulaire			X
Jacques HILAIRE	Titulaire			X
Irène LEBEAU	Titulaire		X	



FEUILLE DE PRESENCE
PETR Causses et Cévennes
 Conseil syndical du Mardi 24 février 2026

NOM PRENOM	DELEGUE	Présentiel Total ...	Excusé Total ...	Absent Total ...
Madeleine MACQ	Titulaire		X	
Bernard MOLHERAC	Titulaire			X
Dominique ROLAND	Titulaire		X	
Raymond THION	Titulaire		X	
Régis VALGALIER	Titulaire		X	
Bertrand VAN PETEGHEM	Titulaire		X	
Alexandre VIGNE	Titulaire			
Jocelyne ZANCHI	Titulaire			X
Jean-Luc BURTET	Suppléant			
Marie-Hélène BLANCHAUD	Suppléante			
Bernard BORDARIER	Suppléant			
Candice BOUTAVIN	Suppléante			
Philippe BROUILLET	Suppléant			
Carine COUVE	Suppléante			
Camille DESORT	Suppléante			
Gaëlle JOSSINET	Suppléante			
Nathalie LIRON	Suppléante			
Françoise MALAIZE	Suppléante			
Florence MAURIN	Suppléante			
Michel MONNOT	Suppléant			
Hervé MONTEILS	Suppléant			
Floriane PERRIER-REILHAN	Suppléante			
Joanna PIERKOT	Suppléante			
Audrey REMOND	Suppléante			
Marc SAUVAIRE	Suppléant			
Philippe SOLER	Suppléant			
Jean-Claude THION	Suppléant			



FEUILLE DE PRESENCE
PETR Causse et Cévennes
Conseil syndical du Mardi 24 février 2026

NOM PRÉNOM	DELEGUE	Présentiel Total ...	Excusé Total ...	Absent Total ...

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL



POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL CAUSSES ET CEVENNES

Département du Gard
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural
Causses et Cévennes

Nombre de membres en exercice : 44
Nombre de membres présents ou représentés : 3
Date d'envoi de la convocation : 19 février 2026

26022410

Nombre de suffrages exprimés : 3
Dont 0 procuration
Votes :

Pour	Contre	Abstentions
3	0	0

SÉANCE DU 24 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six et le dix-neuf février à quatorze heures, le Conseil Syndical a été convoqué en séance ordinaire à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité. Le quorum n'ayant pas été atteint, le conseil syndical a de nouveau été convoqué le vingt-quatre février à dix heures et trente minutes.

L'an deux mille vingt-six et le vingt-quatre février à dix heures et trente minutes, le Conseil Syndical s'est réuni à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Madame Sylvie PAVLISTA, et peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Présents (3) : Sylvie PAVLISTA, Marie-France PHILIP, Alexandre VIGNE.

Excusés (20) : Régis BAYLE, Corinne BOUVIER, Roland CAVAILLER, Patrick GRAZIOSO, Emmanuel GRIEU, Stéphane MALET, Bruno MONTET, Bernard SANDRE, Hélène TOUREILLE, Daniel ZEBERKO, Nicole AMASSE, Patrick BENEFICE, Gilles BERTHEZENE, Henri DE LATOUR, Irène LEBEAU, Madeleine MACQ, Dominique ROLAND, Raymond THION, Régis VALGALIER, Bertrand VAN PETEGHEM.

Absents (21) : Isabelle BERNIER, Jean-Marie BRUNEL, Patrick DARLOT, Alain DURAND, Jean-Pierre GABEL, Roger LAURENS, Myriam MOSCOVITCH, Paul REMISE, Philippe VIRELY, Marc WELLER, François ABBOU, Bruno ABRIC, Laurette ANGELI, Christophe BOISSON, Alexis BOSIO, Régis BOURELLY, Christian EVESQUE, Joël GAUTHIER, Jacques HILAIRE, Bernard MOLHERAC, Jocelyne ZANCHI.

Procurations (0) : /

Secrétaire de séance : Marie-France PHILIP.

10 – AVENANT N°1 A LA CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN DE LE VIGAN ET DU PAYS VIGANAIS PORTANT SUR LA PROROGATION DU PROGRAMME

Rapporteur : Sylvie PAVLISTA

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-1 et suivants ;

VU la convention cadre « Petites Villes de Demain » (PVD) conclue le 23 avril 2023, autorisée par délibération en date du 15 février 2023 par la communauté de communes du pays Viganais, représentée par M. Régis BAYLE, président, en date du 17 février 2023 par la commune du Vigan, représentée par Mme Sylvie ARNAL, maire ; et en date du 6 mars 2023 par le PETR Causses et Cévennes ; représenté par Mme Sylvie PAVLISTA, présidente ;

VU le projet d'avenant n°1 ci-annexé ;

CONSIDÉRANT l'échéance de la convention cadre PVD signée le 23 avril 2023 arrivant à son terme en mars 2026 ;

CONSIDÉRANT la possibilité offerte par l'État et l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) de proroger la validité du programme jusqu'au 31 décembre 2026, permettant notamment de maintenir les partenariats et financements d'ingénierie associés, et en particulier le financement du poste de chef de projet jusqu'à ce terme ;

CONSIDÉRANT que l'avenant n°1 se limite à cette prorogation sans autre modification ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de poursuivre le projet de revitalisation et, par-là, l'ensemble des actions engagées

Afin de poursuivre le partenariat autour des actions engagées et de maintenir la possibilité de solliciter les financements d'ingénierie, il est proposé d'approuver l'avenant n°1 – annexé à la présente délibération – prorogeant la convention jusqu'au 31 décembre 2026, sans autre modification.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention cadre Petites Villes de Demain.

AUTORISE la Présidente ou son représentant à signer les actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan
les jours, mois et an susdits,
suivent les signatures au registre des délibérations.
Date de publication : 5 mars 2026

Pour copie certifiée conforme
Le Vigan, le 24 février 2026
La Présidente

A blue ink signature is written over a rectangular stamp. The stamp contains the text "COUSSES & Evénementiel" and a small logo on the right side.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL



POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL CAUSSES ET CEVENNES

Département du Gard
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural
Causse et Cévennes

Nombre de membres en exercice : 44
Nombre de membres présents ou représentés : 3
Date d'envoi de la convocation : 19 février 2026

26022411

Nombre de suffrages exprimés : 3
Dont 0 procuration
Votes :

Pour	Contre	Abstentions
3	0	0

SÉANCE DU 24 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six et le dix-neuf février à quatorze heures, le Conseil Syndical a été convoqué en séance ordinaire à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité. Le quorum n'ayant pas été atteint, le conseil syndical a de nouveau été convoqué le vingt-quatre février à dix heures et trente minutes.

L'an deux mille vingt-six et le vingt-quatre février à dix heures et trente minutes, le Conseil Syndical s'est réuni à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Madame Sylvie PAVLISTA, et peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Présents (3) : Sylvie PAVLISTA, Marie-France PHILIP, Alexandre VIGNE.

Excusés (20) : Régis BAYLE, Corinne BOUVIER, Roland CAVAILLER, Patrick GRAZIOSO, Emmanuel GRIEU, Stéphane MALET, Bruno MONTET, Bernard SANDRE, Hélène TOUREILLE, Daniel ZEBERKO, Nicole AMASSE, Patrick BENEFICE, Gilles BERTHEZENE, Henri DE LATOUR, Irène LEBEAU, Madeleine MACQ, Dominique ROLAND, Raymond THION, Régis VALGALIER, Bertrand VAN PETEGHEM.

Absents (21) : Isabelle BERNIER, Jean-Marie BRUNEL, Patrick DARLOT, Alain DURAND, Jean-Pierre GABEL, Roger LAURENS, Myriam MOSCOVITCH, Paul REMISE, Philippe VIRELY, Marc WELLER, François ABBOU, Bruno ABRIC, Laurette ANGELI, Christophe BOISSON, Alexis BOSIO, Régis BOURELLY, Christian EVESQUE, Joël GAUTHIER, Jacques HILAIRE, Bernard MOLHERAC, Jocelyne ZANCHI.

Procurations (0) : /

Secrétaire de séance : Marie-France PHILIP.

11 – AVENANT N°1 A LA CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN DU PIEMONT CEVENOL PORTANT SUR LA PROROGATION DU PROGRAMME ET LE POSITIONNEMENT DU CHEF DE PROJET

Rapporteur : Sylvie PAVLISTA

Conformément à l'instruction transmise aux Préfets de Région et mise en œuvre par M. le préfet du Gard, le programme Petites Villes de Demain (PVD) peut être prorogé de 9 mois.

Afin de poursuivre le partenariat autour des actions engagées et de maintenir la dynamique du programme sur les communes, il est proposé d'approuver l'avenant n°1 – annexé à la présente délibération – prorogeant la durée de validité de la convention jusqu'au 31 décembre 2026, dont le terme a été initialement fixé à mars 2026.

Par ailleurs, un changement est intervenu sur le positionnement de la cheffe de projet PVD. Initialement positionnée au sein de la communauté de commune du Piémont Cévenol et œuvrant pour les communes de Quissac et Saint-Hippolyte-du-Fort, celle-ci a rejoint la commune de Quissac à compter du 1er janvier 2026. Dès lors, les communes de Saint-Hippolyte-du-Fort et Quissac s'engagent à désigner chacune dans leurs services un chef de projet communal. Il est donc nécessaire de modifier les dispositions afférentes de la convention cadre PVD précitée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention cadre « Petites Villes de Demain » (PVD) conclue le 26 septembre 2023 entre la Communauté de communes Piémont Cévenol, les communes de Quissac et de Saint-Hippolyte-du-Fort, l'État, la Région, le Département du Gard, la Banque des Territoires, l'Etablissement Public Foncier et le PETR Causses et Cévennes ;

VU la délibération n°23091402 du 14 septembre 2023 relative à l'approbation de la convention cadre Petites Villes de Demain et de son annexe la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) ;

VU le projet d'avenant n°1 ci-annexé ;

CONSIDÉRANT :

- L'échéance de la convention cadre PVD signée le 26 septembre 2023, arrivant à son terme en mars 2026 ;
- L'intérêt de poursuivre le projet de revitalisation et, par-là, les actions engagées ;
- La possibilité offerte par l'État et l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) de proroger la validité du programme jusqu'au 31 décembre 2026, permettant notamment de maintenir les partenariats et financements d'ingénierie associés jusqu'à ce terme ;
- Le changement de positionnement de la cheffe de projet PVD intervenu le 1er janvier 2026 ;
- Que l'avenant n°1 se limite à cette prorogation et à la mise à jour des dispositions relatives aux chefs de projet ;

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention cadre Petites Villes de Demain.

AUTORISE la Présidente ou son représentant à signer les actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan
les jours, mois et an susdits,
suivent les signatures au registre des délibérations.
Date de publication : 5 mars 2026

Pour copie certifiée conforme
Le Vigan, le 24 février 2026
La Présidente



The image shows a blue ink signature over a circular stamp. The stamp contains the text 'Causses & Cévennes' and a logo for 'PETR' (Petites Villes de Demain Territoire) which consists of two vertical arrows pointing in opposite directions.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL



POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL CAUSSES ET CEVENNES

Département du Gard
Pôle d'Équilibre Territorial et Rural
Causses et Cévennes

Nombre de membres en exercice : 44
Nombre de membres présents ou représentés : 3
Date d'envoi de la convocation : 19 février 2026

26022412

Nombre de suffrages exprimés : 3
Dont 0 procuration
Votes :

Pour	Contre	Abstentions
3	0	0

SÉANCE DU 24 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six et le dix-neuf février à quatorze heures, le Conseil Syndical a été convoqué en séance ordinaire à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité. Le quorum n'ayant pas été atteint, le conseil syndical a de nouveau été convoqué le vingt-quatre février à dix heures et trente minutes.

L'an deux mille vingt-six et le vingt-quatre février à dix heures et trente minutes, le Conseil Syndical s'est réuni à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Madame Sylvie PAVLISTA, et peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Présents (3) : Sylvie PAVLISTA, Marie-France PHILIP, Alexandre VIGNE.

Excusés (20) : Régis BAYLE, Corinne BOUVIER, Roland CAVAILLER, Patrick GRAZIOSO, Emmanuel GRIEU, Stéphane MALET, Bruno MONTET, Bernard SANDRE, Hélène TOUREILLE, Daniel ZEBERKO, Nicole AMASSE, Patrick BENEFICE, Gilles BERTHEZENE, Henri DE LATOUR, Irène LEBEAU, Madeleine MACQ, Dominique ROLAND, Raymond THION, Régis VALGALIER, Bertrand VAN PETEGHEM.

Absents (21) : Isabelle BERNIER, Jean-Marie BRUNEL, Patrick DARLOT, Alain DURAND, Jean-Pierre GABEL, Roger LAURENS, Myriam MOSCOVITCH, Paul REMISE, Philippe VIRELY, Marc WELLER, François ABBOU, Bruno ABRIC, Laurette ANGELI, Christophe BOISSON, Alexis BOSIO, Régis BOURELLY, Christian EVESQUE, Joël GAUTHIER, Jacques HILAIRE, Bernard MOLHERAC, Jocelyne ZANCHI.

Procurations (0) : /

Secrétaire de séance : Marie-France PHILIP.

12 – PROJET DE GR DE PAYS ® – PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS DU TRACE EN VUE DE SON HOMOLOGATION

Rapporteur : Sylvie PAVLISTA

Dans le cadre de la mission Avenir Montagnes, le PETR Causses et Cévennes a initié en 2023 un projet de création d'un nouveau GR[®] de Pays à l'échelle de son territoire (délibération n°23061902 du 19 juin 2023). Ce projet a été élaboré dans une démarche qualifiée et collaborative qui associe les communautés des communes, le Comité départemental de la randonnée pédestre, le service des activités de pleine nature du Conseil départemental du Gard, le syndicat mixte du Grand Site de France du Cirque de Navacelles, les Offices de tourisme, et des acteurs socio-professionnels.

Le tracé proposé est basé sur l'existant en termes de GR[®] ; il propose une itinérance d'environ 200 km sur son pourtour, il comporte 11 étapes et intègre 5 boucles qui le composent permettant de développer des circuits de court séjour. Il a été élaboré en vue de rendre plus lisible le maillage actuel et dans un objectif de notoriété pour le territoire. Ce projet de GR[®] de Pays est en adéquation avec les axes du Schéma départemental de cohérence des activités de pleine nature du Gard et de ceux de la Fédération française de randonnée à l'échelle nationale. Une première proposition de tracé a été validée par délibération n°25040312 lors du conseil syndical du 3 avril 2025.

Dans le cadre de la démarche d'homologation du projet de GR[®] de Pays porté par le PETR Causses et Cévennes, une démarche de concertation et de régularisation administrative est nécessaire. Celle-ci va

engendrer des modifications tels que des changements de maîtrise d'ouvrage, le retrait d'homologation de certains tronçons de GR[®] dans un objectif de rationalisation, la requalification de certains sentiers et à la marge, l'aménagement de certains tronçons. Deux documents annexés à cette délibération présentent les évolutions envisagées. A l'issue de ces validations, le projet de GR[®] de Pays porté par le PETR Causses et Cévennes accédera à une procédure visant à une homologation définitive à l'horizon 2027.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'engagement du PETR Causses et Cévennes dans la démarche de concertation et de régularisation administrative en vue d'accéder à une procédure d'homologation définitive du GR[®] de Pays.

APPROUVE les modifications proposées dans les documents annexés à la présente délibération.

AUTORISE la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des actes s'y rapportant.

Fait et délibéré à Le Vigan
les jours, mois et an susdits,
suivent les signatures au registre des délibérations.
Date de publication : 5 mars 2026

Pour copie certifiée conforme
Le Vigan, le 24 février 2026
La Présidente

